



TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

INFORMATIONS GENERALES

Pour toute question sur la candidature à la reconnaissance Territoires Engagés pour la Nature :

Consulter le site : <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/>



Dispositif animé par :



1. Qu'est-ce que « Territoires engagés pour la nature » ?

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) s'inscrit dans le volet « collectivités locales » du **plan biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018**, visant à accélérer la mise en œuvre de la **Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**. Elle s'intègre plus largement dans l'objectif de **stopper la perte nette de biodiversité** inscrit dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Face à l'érosion croissante de la biodiversité (en France, 18 % des espèces sont éteintes ou menacées et 78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable¹), la mobilisation de tous, et notamment des collectivités locales, est nécessaire. C'est pourquoi le dispositif « Territoire engagé pour la Nature » vise à **faire émerger, reconnaître et accompagner des territoires engagés dans une démarche de progrès en faveur de la biodiversité**.

Basé sur des orientations partagées nationalement, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions volontaires sous la gouvernance d'un collectif régional. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce collectif est composé de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

« Territoires engagés pour la nature » reconnaît **l'importance de l'implication des collectivités** pour la reconquête de la biodiversité, et souhaite apporter **un soutien et une visibilité aux territoires** souhaitant s'engager ou développer leurs actions sur cette thématique. Face au changement climatique, valoriser et conserver la biodiversité permet aussi d'assurer santé, bien-être et sécurité aux citoyens d'aujourd'hui et de demain.

2. Pourquoi candidater ?

« Territoires engagés pour la nature » constitue une véritable opportunité pour les territoires, et permet de **placer la biodiversité au cœur de la politique de la collectivité**.

Concrètement, l'engagement dans la démarche TEN permet aux collectivités de :

- **Bénéficier d'un accompagnement** de la cellule d'animation et des partenaires relais pour faire émerger, formaliser son plan d'action et mener ses projets. La reconnaissance TEN pourra aussi permettre d'accéder à un accompagnement technique sur des sujets pointus et des thématiques en émergence (trame noire, solutions fondées sur la nature...).
- **Profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées**, à travers des journées d'échanges et retours d'expériences.
- Obtenir une **valorisation nationale et locale** (implication lors d'événements phares, articles sur internet, journées partage d'expérience, etc.), et **augmenter ainsi l'attractivité de son territoire**.
- La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » n'est pas un critère obligatoire dans l'attribution de financements, mais pourra dans certains cas favoriser l'obtention de ceux-ci auprès des membres du collectif régional (dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides).

¹ Source : Observatoire national de la biodiversité, bilan annuel 2018.

3. Qui peut candidater ?

Le dispositif TEN vise la reconnaissance de l'engagement d'un ensemble de partenaires, représenté par une collectivité infra-départementale. L'échelle de territoire privilégiée sera l'intercommunalité, mais pourra être adaptée en fonction de l'intérêt du projet. Il revient à la collectivité, en tant que chef de file, la mise en cohérence avec les outils contractuels déjà en place (contrats de rivière, contrats territoriaux, PAEC, SAGE...) et l'engagement d'autres acteurs locaux. La collectivité reconnue est garante de la cohérence d'ensemble et du bon enchaînement des actions.

La taille de la collectivité, ses moyens, et son engagement actuel dans des actions en faveur de la biodiversité ne sont pas pris en compte. C'est avant tout **l'engagement et la démarche de progrès** qui sont recherchés.

4. Nature des projets recherchés et modalités de sélection

Les actions doivent mobiliser le plus largement possible l'ensemble des compétences des acteurs du projet, dans une logique de transversalité dans la prise en compte de la biodiversité.

Les principaux critères étudiés par le jury en charge de l'analyse des candidatures sont les suivants :

- **L'identification des enjeux et la définition des objectifs** (points de conflit, menaces, atouts et faiblesses du territoire...) pour permettre de répondre aux ambitions, aux orientations et aux préconisations des documents de planification territoriaux et de bassin : SRADDET, SDAGE, SCOT...)
- **Les objectifs du projet et leurs caractères mesurables** : les projets présentés doivent contenir des objectifs de résultat mesurables, à court (durée de l'engagement) et à moyen terme (prospectif).
- Les projets doivent comprendre des **actions additionnelles** par rapport aux actions passées du territoire et au respect de la réglementation.
- **La démarche d'amélioration continue** : les projets de territoire prévoient un suivi de la mise en œuvre des actions et de leur impact positif (direct ou indirect) pour la biodiversité du territoire. Ils sont également proportionnés aux capacités et niveaux de départ des acteurs et peuvent évoluer au regard des résultats du suivi réalisé.
- **Démarche transversale et implication des acteurs** : les projets cherchent à associer et faire évoluer les acteurs dans l'ensemble de leurs compétences (environnement, aménagement du territoire, transports, agriculture...). L'implication des citoyens doit également être recherchée.
- Une attention particulière sera apportée sur la **prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanismes**, qui constituent des outils de préservation à long terme. La cohérence du projet TEN avec les autres actions ou initiatives à forts impacts potentiels sur la biodiversité sera également examinée.

Le jury évaluera également les actions de la collectivité au regard des 5 principales pressions qui impactent la biodiversité sur les territoires identifiés par l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) : l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, la pollution, les espèces exotiques envahissantes.

Les dossiers présentés seront évalués par un **jury régional** constitué de représentants du collectif régional, qui pourra s'adjoindre le concours d'experts si nécessaire. Certains acteurs seront systématiquement consultés, notamment les Parcs Naturels régionaux et nationaux, et les Conseils Départementaux. D'autres experts ou acteurs, tels que les gestionnaires d'espaces naturels protégés, pourront être associés à l'examen des candidatures selon les besoins.

5. Comment candidater ?

Le dossier de candidature à adresser au collectif régional est composé de la manière suivante :

- Une partie d'autoévaluation permettant au territoire de disposer d'un premier état des lieux sur la prise en compte de la biodiversité. Le niveau de départ n'est pas évalué, et cette première étape a pour objectif de permettre une « prise de recul » et d'identifier des pistes et objectifs d'amélioration.
- Une présentation du projet de territoire pour les 3 à 5 prochaines années. Dans cette seconde partie, les acteurs détaillent l'ensemble des actions qu'ils souhaitent réaliser pour préserver et restaurer la biodiversité sur leur territoire. Sous forme de fiche actions, ce projet doit permettre de progresser sur les éventuels sujets lacunaires identifiés lors de l'autoévaluation.

Les collectivités doivent fournir une délibération relative à leur volonté de candidater à Territoires engagés pour la nature et de s'engager à mettre en œuvre les actions retenues.

Ce document doit être envoyé par courriel à juliette.berger@cen-auvergne.fr.

Calendrier

Le dispositif Territoire engagé pour la nature est un dispositif « en continu », il n'y a donc pas de dates limites pour déposer son dossier. Plusieurs vagues de reconnaissances sont réalisées annuellement, selon le calendrier du jury régional. Les dates de jury sont annoncées sur la [plateforme nationale TEN](#).

6. Lien avec le concours Capitale Française de la Biodiversité

Le concours « Capitale française de la Biodiversité » met chaque année en lumière des actions exemplaires de préservation de la biodiversité réalisées par des communes et des intercommunalités. Cette opération s'adresse aux collectivités qui agissent depuis plusieurs années pour préserver ou restaurer la biodiversité sur leur territoire, en leur offrant la possibilité de valoriser, diffuser, et partager leurs bonnes pratiques avec les autres collectivités et acteurs concernés.

À la différence du dispositif TEN basé sur les projets de la collectivité, ce concours met en lumière uniquement des **actions déjà réalisées** par la structure. Ce concours s'inscrit donc en complémentarité de la démarche TEN, en offrant la possibilité de valoriser nationalement des actions réalisées par la collectivité dans le cadre de son projet TEN.

ATTENTION : Afin de candidater au concours Capitale Française de la Biodiversité, le renseignement d'un dossier Territoires engagés pour la nature est nécessaire.

Plus d'informations sur le concours Capitale Française de la Biodiversité ici :

<http://www.capitale-biodiversite.fr/>

7. Renseignements complémentaires

Les participants autorisent les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les informations et documents communiqués dans le questionnaire afin de promouvoir l'initiative TEN, mais aussi pour faire connaître et diffuser les bonnes pratiques.

Les collectivités qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur le dispositif peuvent se référer à la plateforme nationale : <https://engagespourlanature.biodiversitetousvivants.fr/territoires/>

Contactez l'équipe d'animation du dispositif TEN en AuRA :

Juliette Berger, Union des CEN Auvergne Rhône-Alpes (juliette.berger@cen-auvergne.org)

CEN Auvergne – Maison de la Nature et de l'Environnement

17 avenue Jean Jaurès – 63200 Mozac